DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Quatorze du mois Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : M. Emmery BEAUPERTHUY (excusé) – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE (excusée ; pourvoir donné à Mme France Enna URBINO) – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 28
Absents : 7
Procurations : 2
Appelés à voter : 30

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Monsieur Lucas ALBERI

.....

CM-2023-9S-DAU-99

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA CARL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMPIERRE

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5216-5 ;

Vu le code du sport ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-4S-PICV-37 en date du 21 juin 2021 actant l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 "Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour un coût de 10 millions d'euros ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CARL est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce nouveau projet répond à un investissement d'une valeur supérieure à 1 million d'euros et que les infrastructures pourront accueillir des compétitions régionales et internationales ;

Considérant que le projet devrait se matérialiser sur la parcelle cadastrée BS 277, propriété de la ville du Gosier, sise à Dampierre ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CARL les biens nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette mise à disposition par actes concordants pris entre la ville et la CARL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 4 abstentions et 3 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré BS 277, pour le projet de construction du Complexe de Dampierre.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet de construction d'un complexe de Dampierre.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) et à Madame la comptable publique.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la comptable publique, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

15 DEC. 2023

Et publication ou notification le

15 DEC. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DU GOSIER GUADELOUPE

- Cédric CORNET -

Le secrétaire de séance

- Lucas ALBERI -

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMPIERRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La commune de Le Gosier, représentée par son Maire, Monsieur Cédric CORNET, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Municipal n°INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 ;

Ci-après nommé "**la commune**",

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), représentée par son Président Monsieur Cédric CORNET, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-4S-DA-20 en date du 15 Juillet 2020 ;

Ci-après nommé "**la CARL**",

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-4S-PICV-37 en date du 21 juin 2021 actant l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 *"Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire"* pour un coût de 10 millions d'euros ;

Vu la délibération n°XXXXX du Conseil Municipal en date du XXXX 2023 actant la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'un terrain communal pour le projet de construction du complexe sportif de Dampierre ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en date du XXXX 2023 actant la mise à disposition d'un terrain communal de la commune de Le Gosier au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant pour le projet de construction du complexe sportif de Dampierre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Considérant que la CARL est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce nouveau projet répond à un investissement d'une valeur supérieure à 1M € et que les infrastructures pourront accueillir des compétitions régionales et internationales ;

Considérant que le projet devrait se matérialiser sur la parcelle cadastrée BS 277 sis à Dampierre, propriété de la commune du Gosier ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CARL les biens nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette mise à disposition par actes concordants pris entre la Commune et la CARL.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, en vertu de sa compétence *"construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"*, a décidé d'acter l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 *"création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire"* pour un coût de 10 millions d'euros.

Cette compétence vise à répondre au besoin et à accompagner le mouvement sportif local. De plus, face au constat partagé par l'ensemble des parties prenantes du sport local, du déficit structurel en infrastructures sportives sur le territoire, la CARL a choisi de mettre à profit cette compétence comme véritable levier de développement, de dynamisation du territoire et de structuration de son tissu associatif sportif.

Les projets d'équipements sportifs répondant à l'intérêt communautaire ont pour objectif d'offrir aux pratiquants de ces disciplines un outil d'entraînement de qualité et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes. Ils permettent également de renforcer l'attractivité de pôles sportifs existants, de mettre en valeur des espaces actuellement délaissés et de compléter l'offre actuellement disponible dans les communes membres de la CARL.

C'est dans ce contexte que le projet de création du complexe sportif de Dampierre prévoit la création de terrains de foot five, de paddle, d'un parking et d'un espace de restauration.

Dans cette optique, la commune de Le Gosier, propriétaire du terrain cadastré BS 277, se propose de concrétiser sa participation à l'émergence de ce projet, réalisé par la CARL, par la mise à disposition gratuite de ladite parcelle.

Les termes de cette mise à disposition de ce terrain communal font l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain situé à Dampierre, propriété de la commune, en vue de la construction du complexe sportif de Dampierre en application de l'article L.1321-1 du CGCT.

La commune met à la disposition de la CARL, l'emplacement indiqué ci-dessus situé sur la parcelle cadastrée BS 277 sis à Dampierre.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONCIER

L'emplacement mis à disposition par la commune est destiné à la construction du complexe sportif de Dampierre en vue de la pratique d'activités sportives.

La commune autorise la CARL à aménager le terrain et à construire les équipements dans le respect des règles d'urbanisme.

La CARL assume l'ensemble des obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. La CARL a l'usufruit du foncier et des équipements qu'elle construirait. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire à l'exception des litiges nés antérieurement à la passation de la présente convention.

La CARL peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'urbanisme réglementaires.

ARTICLE 3 – DURÉE

La parcelle est mise à disposition de la CARL aussi longtemps que ce bien est affecté à l'exercice de la compétence *"construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"*.

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions définies à son article 6.

ARTICLE 4 - PRIX

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La parcelle mise à disposition de la CARL est reprise par la commune en cas de retrait de celle-ci de la CARL, en cas de changement d'affectation des biens ou si la CARL n'est plus en charge de la compétence *"construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"*. La convention prendra fin à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'événement.

Les parties pourront toujours convenir de résilier à l'amiable la présente convention.

En cas de résiliation, les parties conviendront des modalités de restitution du foncier à la commune. Ces modalités seront arrêtées par écrit.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Guadeloupe, territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à.....le.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Le Gosier

Pour la CARL

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée BS 277 sis à Dampierre au profit de la CARL dans le cadre de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Établi contradictoirement entre :

D'une part, la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, représentée par le Président, Monsieur Cédric CORNET,

Et,

D'autre part, la commune du Gosier représentée par le Maire ou son représentant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L1321-1 et L.1321-2 ;

Vu le code du Sport ;

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-4S-PICV-37 en date du 21 juin 2021 actant l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 "Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour un coût de 10 millions d'euros ;

Vu la délibération n°XXXXX du Conseil municipal en date du XXXX 2023 actant la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'un terrain communal pour le projet de construction du Complexe sportif de Dampierre ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en date du XXXX 2023 actant la mise à disposition d'un terrain communal de la Commune de Le Gosier au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant pour le projet de construction du Complexe sportif de Dampierre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le projet de construction d'un complexe sportif à Dampierre signée par les parties ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Article premier - Objet

Le présent procès verbal a pour objet de définir la consistance des biens et leur état général conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition établie entre les parties.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de la période de mise à disposition afin redéfinir la consistance des biens et les éventuelles modifications réalisées.

Article 2 - Consistance des biens

- Description générale des biens :

Superficie de la parcelle	
Description	

- Renseignements administratifs :

Désignation du propriétaire	Ville du GOSIER
Année d'acquisition du bien	
Références cadastrales et adresse	cadastrée BS 277 sis à Dampierre 97190 Le GOSIER

- Renseignements comptables :

Numéro d'inscription à l'inventaire communal	
Valeur historique	
Valeur nette comptable	

- Etat général des biens :

État général d'entretien et de fonctionnement	

- Contrats, obligations, autorisations et documents nécessaires à l'exploitation des biens :

Numéro de contrat EDF	
Numéro de contrat SMGEAG	
Plans de parcelle	*Les documents sont à joindre en annexe du procès-verbal.*
Autres précision	

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Article 3: Annexes

Les documents listés ci-après sont annexés au présent procès-verbal:

- Plans
- Photos du bien

Le XX XXXX 2023, au Gosier

Pour le Maire du Gosier,

Pour le Président de la CARL

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDAU99-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023